

## DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-42

Vote d'une subvention pour l'intervention d'animateurs sportifs à l'école Jean Moulin

Date de la séance : 22 avril 2025	<b>Adopté à l'unanimité,</b>
Date de convocation : 15 avril 2025	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Membres présents : 17	
Nombre de votants : 20	

Le vingt-deux avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Mme Evelyne DUPONT pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabelle AMEYE pouvoir à Mme Anita LE MERRER, Mme Claire LAPOIRIE pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER.

**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Secrétaires de séance :** Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Madame la Directrice de l'école Jean Moulin sollicite une subvention pour l'intervention d'animateurs sportifs à l'école Jean Moulin :

- Initiation Baseball avec le club Wallabies de Louviers (4 cycles de 5 séances) ..... 776,00 €
- Initiation Basket avec Eight Hoops du Barc (CP 5 séances/CE1 5 séances) ..... 290,00 €

Madame l'Adjointe propose de verser une subvention de 1 066 € couvrant les frais de ces deux initiations, financée sur les fonds reversés par l'association de Gym du Neubourg dissoute.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- DÉCIDE de verser la somme de 1 066 € à la coopérative scolaire de l'école Jean Moulin.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 22 avril 2025.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,  
Caroline CHOPIN



*Caroline Chopin*